

L'objectif du député est louable, mais en examinant les répercussions du retrait de fonds du RPC pour atteindre cet objectif, on perçoit certains problèmes. J'ai été très intéressé d'apprendre que le Régime de pensions du Canada était le plus gros fonds de retraite du Canada avec une réserve de 31 milliards de dollars. En ce moment, cet argent est placé dans des titres aussi bien provinciaux que fédéraux, comme l'a signalé le député qui m'a précédé, et la majorité de ces placements rapportent un peu moins que le taux actuel du marché. Mais quand on considère que les taux d'intérêt ont varié entre à peu près 5,3 p. 100 et 17,5 p. 100 depuis que le Régime a été inauguré en 1966, le taux moyen pondéré général de cette période se situe à 10 p. 100 environ. Les intérêts sur le fonds du RPC pour le seul exercice budgétaire 1985-1986 se sont élevés à environ trois milliards de dollars.

L'impression règne dans ma circonscription comme, je pense, partout dans le pays, qu'une part de cet argent s'est évanouie pour ne plus jamais reparaitre, que les provinces ne rembourseront jamais l'argent et qu'en conséquence de ces taux d'intérêt inhabituellement bas on vole les retraités présents et à venir. Ce n'est pas exact. S'il est indéniable que l'argent est prêté à des taux d'intérêt légèrement inférieurs à la normale, on me dit que si ces fonds étaient placés au taux courant, l'écart calculé depuis 1966 ne représenterait en gros que trois mois de pensions dans la caisse. En ce moment, nous avons des fonds provenant des placements à intérêt, et le reste, qui représentent environ cinq ans de pension qu'il y aurait à payer. Donc, quand on fait le rapport des trois mois à cinq ans, le rendement n'est guère inférieur à celui du taux du marché.

Passons au sujet de la compétence fédérale et provinciale. Il est indubitable que les cotisations sont versées province par province et que les fonds perçus dans une province restent dans cette province pour ceux qui cotisent. C'est un bon régime.

À l'origine, les régimes de pension étaient du ressort des provinces. Pour être en mesure d'y participer, le gouvernement fédéral a dû négocier avec les provinces un régime qui convienne aux deux parties. Ce qui fait que les provinces ont leur mot à dire dans toute décision qui change le moins de la façon dont on dépense ces fonds. Les conséquences de l'adoption de la motion de notre collègue seraient fascinantes. Toutes les provinces, exception faite du Québec, participent au Régime de pensions du Canada. Le Québec qui a son propre régime de pensions serait-il exclu de cette société nationale d'hypothèques? Je suis persuadé que les Québécois voudraient pouvoir en bénéficier car elle est destinée à l'ensemble des Canadiens. Outre cette question, il y a celle des responsabilités fédérales-provinciales et du critère voulant que deux tiers ou la majorité des provinces soient d'accord sur toute décision concernant le régime. Le Québec aurait son mot à dire même si les Québécois ont leur propre régime qui compte à l'heure actuelle quelque 10 milliards de dollars.

L'autre possibilité serait de ne pas inclure le Québec dans ce projet, mais j'imagine que les Québécois verrait cela d'un mauvais oeil. Étant donné que nous formons une nation, je pense que les autres Canadiens ne seraient pas d'accord eux non plus.

Enfin, je voudrais analyser les conséquences de cette motion. La plupart des fonds investis par les provinces sont consacrés aux soins médicaux et à l'éducation. Ces deux secteurs sont

Société nationale d'hypothèques

très importants non seulement pour les provinces, mais également pour tous les Canadiens. Donc, nous ne parlons pas de fonds excédentaires inutilisés, mais bien de fonds dont les provinces se servent de plusieurs façons, surtout pour l'éducation et les soins médicaux. Si nous donnions suite à la motion du député, ce serait comme si nous faisons un trou pour en boucher un autre. Je ne pense pas que ce soit le but de la motion du député, et je suis certain que personne de nous ici ne voudrait que cela se produise.

Encore une fois, le but de la motion du député est louable. C'est une bonne idée que de nous demander comment les propriétaires de maison pourraient obtenir des fonds hypothécaires à des taux moins élevés. Malheureusement, elle ne tient plus quand nous suggérons de prendre les fonds du Régime de pensions du Canada pour les investir dans des hypothèques et créer une nouvelle société d'hypothèques. À mon avis, les provinces et les Canadiens y perdraient. De toute évidence, l'éducation et les soins médicaux en pâtiraient.

● (1640)

Quand nous rentrons chez nous et que nous nous entretenons avec les représentants des provinces, nous savons parfaitement bien que les ressources dans ces deux domaines sont particulièrement étriquées. Encore une fois, je remercie le député de sa motion. Elle donne certes à réfléchir. Si je m'y suis arrêté avec plaisir, c'est qu'elle m'a fourni l'occasion de me pencher de nouveau sur certains domaines où j'ai oeuvré avec plaisir.

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir commenter la motion qu'a présentée le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Ce député néo-démocrate a proposé que nous envisagions d'établir, avec les provinces, une société nationale d'hypothèques et de la financer à même les cotisations versées au Régime de pensions du Canada. Ma première réaction est de lui dire de suivre le sage conseil que lui donneraient sans doute ses propres commentants, c'est-à-dire de ne pas chercher à réparer ce qui n'est pas brisé. C'est une simple question de bon sens. Je dirai au député que cet adage populaire s'applique au débat d'aujourd'hui. Comme la situation actuelle est tout à fait satisfaisante, je me demande pourquoi nous devrions intervenir et risquer peut-être de grossir encore l'appareil bureaucratique, avec tous les problèmes que cela ne manquerait pas de susciter.

Cependant, le député qui a présenté cette motion avait d'excellents motifs. Je trouve ses intentions on ne peut plus louables. Il souhaitait que nous examinions de près tous les moyens possibles de favoriser le secteur du logement et de créer ainsi des logements convenables à un prix abordable pour tous les Canadiens. Pour ce motif, je félicite le député. Sauf erreur, si sa motion était acceptée, elle contribuerait à établir une société nationale d'hypothèques qui serait analogue à la Bourse fédérale d'hypothèques qui était prévue par la Loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles. Vous le savez, monsieur le Président, cette loi est entrée en vigueur le 7 décembre 1973. Cependant, le gouvernement de l'époque ni aucun autre gouvernement par la suite n'a établi cette société d'État. Je reconnais que la structure et le mode de financement qui étaient prévus diffèrent de ceux que propose cette motion. Pour mettre en place la Bourse fédérale d'hypothèques de 1973, il ne fallait pas l'accord des 11 autres gouvernements. Il ne fallait pas non plus, comme l'exigerait cette